

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2020

ENCADRER IMAGE ENFANTS SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE - (N° 2651)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Descamps, M. Zumkeller, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Dunoyer,
Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine,
Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Warsmann

ARTICLE 3

Après le mot :

« article »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« fournit une information aux parents sur les droits de l'enfant telle que prévu à l'article L. 7124-1 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement double l'information délivrée par les services de plateforme de partage de vidéos prévue à l'article 4 de la présente loi, par une information délivrée par les services de l'État lors de la déclaration mentionnée au premier alinéa du présent article.